



**Appel à projets 2020**  
**Mon environnement, c'est ma santé !**

*Mettre en place un cadre de vie favorable à la santé et à l'environnement*



**Le lien entre la qualité de l'environnement et la santé des populations n'est plus à démontrer et rencontre un intérêt croissant de la population. Il est maintenant reconnu que de nombreuses pathologies, comme certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires et certains cancers, peuvent être associées à des facteurs environnementaux, comme la pollution atmosphérique urbaine ou encore l'exposition aux substances chimiques à l'intérieur des locaux ou en milieu professionnel.**

C'est pour répondre à ces enjeux que le Préfet de la région Grand Est, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président de la Région Grand Est portent le Plan Régional Santé Environnement 2017-2021 (PRSE3) qui s'articule autour de 3 axes, pour notamment garantir aux habitants du Grand Est :

- des activités humaines préservant l'environnement et la santé,
- un cadre de vie favorable à la santé,
- des modalités pratiques pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien.

**De ces 3 axes prioritaires découlent 13 objectifs opérationnels déclinés en actions :**

**Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé**

1. *Développer la concertation et les échanges entre les acteurs pour améliorer la qualité de l'eau potable*
2. *Améliorer la qualité de l'air grâce aux efforts conjugués entre les industriels, les transports, les artisans, les agriculteurs, le résidentiel et le tertiaire*
3. *Consolider et améliorer la diffusion des connaissances sur l'exposition des produits phytosanitaires*
4. *Agir de manière concertée sur les zones d'exposition aux pollutions diffuses*

**Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé**

5. *Renforcer les réseaux de surveillance des espèces invasives nuisibles à la santé et renforcer les réseaux d'acteurs du territoire*
6. *Mettre en place des politiques d'aménagement favorables à la santé et à l'environnement*
7. *Agir pour une meilleure qualité de l'air intérieur auprès des publics sensibles*
8. *Faciliter la mise en œuvre des dispositifs novateurs en matière de lutte contre l'habitat indigne*
9. *Traiter de manière intégrée le risque lié au radon à l'échelle du territoire*
10. *Réduire les risques d'exposition aux fibres d'amiante*

**Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien**

11. *Renforcer les connaissances et compétences du grand public et des populations sensibles sur les questions de santé environnement*
12. *Former et accompagner les professionnels dans le domaine de la santé environnement*
13. *Communiquer sur la mise en œuvre du plan et agir auprès des acteurs du territoire*

**Consultez le PRSE 3, les diagnostics santé-environnement et l'actualité sur le site dédié :**

**[www.grand-est.prse.fr](http://www.grand-est.prse.fr)**

## Objectifs

L'influence du cadre de vie sur le bien-être des populations et donc sur la santé, est depuis longtemps avérée. Mais une prise de conscience contemporaine associe de plus en plus fortement les enjeux de santé publique (asthme, obésité, maladies chroniques, santé mentale, inégalités de santé...) à la qualité de notre environnement.

Pour l'année 2020, dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Plan Régional Santé Environnement Grand Est, un appel à projets est lancé pour soutenir les actions qui visent à **promouvoir le « savoir habiter » et un cadre de vie favorable à la santé.**

Les projets sélectionnés devront s'inscrire dans une démarche globale de promotion d'un environnement favorable à la santé et dans les axes stratégiques du PRSE3. Ils permettront notamment de :

- ➔ Agir pour un habitat favorable à la santé, par exemple en réduisant les expositions liées aux produits du quotidien (produits ménagers, biocides, cosmétiques, bricolage ...).
- ➔ Promouvoir les bonnes pratiques au quotidien pour diminuer les émissions de polluants dans l'environnement extérieur (qualité de l'air, qualité de l'eau, et qualité des sols).
- ➔ Promouvoir la santé environnementale en milieu scolaire et étudiant.
- ➔ Favoriser les actions citoyennes pour plus de nature en ville.

**Sont exclues du financement :** *les dépenses d'investissement, l'acquisition de matériel (hors petit matériel dédié spécifiquement à la réalisation de l'action), la réalisation d'études de faisabilité, la réalisation de travaux.*

**Seront privilégiés les projets qui seront construits en tenant compte des principes suivants :**

- lutter contre les inégalités socio-territoriales de santé : projets développés au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou vers un public et/ou territoire soumis à des pressions environnementales avérées et/ou des indicateurs sanitaires défavorables
- renforcer le lien social sur le territoire de l'action
- cibler l'action vers des publics vulnérables
- agir dans le cadre d'un partenariat et d'une concertation à l'échelle d'un territoire
- respecter les principes de la promotion de la santé (cf. schéma ci-dessous)

## La promotion de la santé



## Promoteurs pouvant répondre à l'AAP

L'appel à projets s'adresse notamment :

- Aux associations,
- Aux collectivités territoriales,
- Aux établissements et aux professionnels de santé, et médico-sociaux
- Aux établissements scolaires,
- Aux organismes de formation,
- Aux universités,
- Aux fédérations professionnelles,
- Aux bailleurs sociaux,...

**Les porteurs de projets doivent impérativement disposer d'un numéro SIRET**

## Engagements des porteurs de projets

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- participer aux groupes de travail thématiques organisés dans le cadre du PRSE3,
- respecter la charte de communication du PRSE3 Grand Est (*logo,...*)
- respecter la convention de financement qui peut être proposée par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action,
- produire à l'issue de la réalisation du projet un compte-rendu d'activité, un compte-rendu financier, et un rapport d'auto-évaluation
- produire un paragraphe court présentant l'action réalisée, valorisable dans les documents de communication du PRSE3 (*avec photo ou illustration + documents d'information/communication éventuellement créés lors de l'action*), ou organiser un temps presse en proposant à un porteur du PRSE3 de s'y associer.

## Conditions de recevabilité

Les projets concernent tout ou partie du territoire régional, pourront revêtir un caractère expérimental et, dans la mesure du possible, reproductible.

Les porteurs de projet décriront les mesures concrètes et précises prises à leur initiative pour réaliser des actions s'inscrivant dans les objectifs ciblés. Il ne peut en aucun cas s'agir d'action rendue obligatoire par la réglementation.

**Le démarrage de chaque projet devra intervenir avant la fin de l'année 2020.**

Pour un projet autour de l'organisation d'un événement (colloque ou conférence), le porteur du projet s'engage à proposer la gratuité de l'évènement aux bénéficiaires.

Les crédits attribués sont des crédits d'intervention, ils contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes. Concertés mais libres et indépendants, ces crédits sont alloués en fonction des règles propres à chaque financeur et des budgets disponibles. **Aucune subvention de moins de 2 000 € ne sera versée. Le plafond de la subvention est fixé à 15 000 €.**

Il conviendra de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action le montant sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics. Les porteurs de projet préciseront la part d'autofinancement du projet et pourront rechercher des financements complémentaires.

Le montant sollicité correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre de l'exercice 2020, sans engagement de leur part sur les éventuels financements ultérieurs.

Tout dossier de candidature qui rentre dans l'une des catégories suivantes sera déclaré irrecevable :

- projet en dehors des objectifs définis p. 3 du présent cahier des charges
- dossier reçu hors délai ou incomplet,
- demande déposée par une structure à but lucratif ou projet visant la promotion d'un produit commercial,
- demande déposée par l'un des partenaires déjà pilote d'action du PRSE3,
- dépense d'investissement,
- création d'outils de prévention dès lors qu'ils existent au niveau national ou régional.

## Procédure

Le dossier de candidature devra être dûment complété selon le modèle joint et transmis par voie électronique sur le site « démarche simplifiée » à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-2020-prse-grand-est>

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai seront considérés comme irrecevables. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 3 avril 2020 à minuit**.

Un accusé de réception électronique sera retourné aux porteurs de projet à réception du dossier.

Tous les dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets et déclarés recevables seront instruits en concertation, dans la limite des budgets disponibles, par les organismes financeurs (Région Grand Est, DREAL Grand Est et ARS Grand Est).

Des précisions sur l'action et des documents complémentaires pourront être demandés.

**La sélection des dossiers se fera selon les critères suivants :**

- le respect des objectifs précités et des engagements du porteur
- la qualité du projet : analyse des besoins, définition et pertinence du public cible et des résultats attendus, stratégie d'action (pertinence méthodologique, implication des publics, inscription de l'action dans la durée), description des outils, cohérence entre les objectifs et les ressources mobilisées
- l'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre
- la clarté des affectations budgétaires (il est demandé d'explicitier les divers postes de dépenses et recettes de l'action, ainsi que les modes de calcul)
- la pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs
- l'inscription dans la démarche partenariale du PRSE3

**Les porteurs de projets seront informés début juillet de la suite donnée à leur dossier par le financeur.**

En cas de réponse positive, les subventions attribuées feront l'objet d'un acte juridique de financement proposé par les organismes financeurs, après transmission des pièces administratives et comptables nécessaires.

Les projets pourront être financés par la DREAL, la Région Grand Est, l'ARS, ou plusieurs structures. Dans le cas d'un co-financement, les actes de financement seront réalisés par chacun des financeurs.

En fonction du projet et du montant attribué, une convention de financement peut être proposée :

- précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que le suivi nécessaire au règlement d'acomptes éventuels et solde de la subvention
- et/ou demandant au porteur de projet l'organisation d'un comité de suivi de l'action avec les financeurs et organismes compétents, incluant par exemple la validation des documents créés avant diffusion.

Au-delà d'une date qui vous sera précisée sur le courrier de réponse, si votre dossier n'est pas complet, il ne pourra être procédé au versement des subventions.

**Les porteurs de projet retenus pourront, le cas échéant et sur avis du comité d'animation PRSE3, bénéficier d'un accompagnement méthodologique.**

## Contacts

Pour toute question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

- **Région Grand Est**  
**Cohésion des Territoires et Proximité – Mission Santé**  
  
Site de Metz  
Place Gabriel Hocquard  
CS 81004 METZ CEDEX1  
  
**Tiphaine Gambini**  
**Tel : 03 87 33 64 54**
  
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est**  
**Service de Prévention des Risques Anthropiques, Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement**  
  
14 rue du bataillon de marche n°24  
BP 81005 F - 67070  
STRASBOURG CEDEX  
  
**Sonia Doisy**  
**Tel : 03 88 13 06 28**
  
- **Agence Régionale de Santé Grand Est**  
**Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale**  
**Département Santé environnementale**  
  
3 Boulevard Joffre  
CS 80071  
54036 Nancy Cedex  
  
**Stéphanie Moniot**  
**Tél. 03.83.39.79.65**

